



PRÉFET DES HAUTES- ALPES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
Service eau environnement forêt
Unité eau et milieux aquatiques**

SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS SUITE A LA CONSULTATION DU PUBLIC

établie au titre de l'article L. 120 -1 II du Code de l'Environnement dans le cadre de la mise en œuvre du principe de participation du public prévu à l'article 7 de la charte de l'environnement

Objet de la consultation : Championnat de France de pêche à la mouche en Promotion Nationale en 1^{ère} catégorie piscicole, sur la Clarée, la Guisane et la Durance le samedi 30 mars et dimanche 31 mars 2024.

I – Rappel des modalités de consultation du public

En application de l'article L.120-1 II du Code de l'Environnement, le projet d'arrêté préfectoral a été mis à la consultation du public sur le site internet des services de l'État des Hautes-Alpes entre le vendredi 08 mars au vendredi 29 mars 2024.

Pour mémoire, la consultation du public correspondante s'est déroulée de la manière suivante :

- une note de présentation accompagnée du projet d'arrêté préfectoral ;
- les observations du public devaient parvenir le vendredi 29 mars 2024 au plus tard, par voie électronique sur le site internet des Services de l'État dans les Hautes-Alpes (www.hautes-alpes.gouv.fr).

II - Résultat de la consultation du publication

Aucune observation du public n'ayant été reçue, par la voie électronique, à la date du vendredi 29 mars 2024, le projet d'arrêté préfectoral autorisant le championnat de France de pêche à la mouche en 1^{ère} catégorie piscicole sur la Clarée, la Guisane et la Durance le samedi 30 mars 2024 et dimanche 31 mars 2024 peut être définitivement adopté.

A GAP, le 29/03/2024

Le préfet,
pour le préfet et par délégation,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef de l'unité eau et milieux aquatiques

Eric CANTET